



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Contrôle et contentieux

Question écrite n° 37739

Texte de la question

M Jacques Godfrain demande à M le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, si une déclaration du chiffre d'affaires, accompagnée du chèque bancaire représentant l'impôt dû, trouvée dans la boîte aux lettres à l'ouverture des bureaux de la recette principale, le lendemain du jour où ce dépôt aurait dû être effectué, peut être considérée comme pénalisable pour défaut de déclaration et défaut de paiement.

Texte de la réponse

Réponse. - dépose directement dans la boîte aux lettres de la recette principale, la date de réception des documents est fixée au dernier jour ouvrable précédant celui où elle a été trouvée dans la boîte. Aucune pénalité n'est donc appliquée dans la situation évoquée par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37739

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 947

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1972